
COMPTE RENDU REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

EN DATE DU 4 OCTOBRE 2024

L'An deux mille vingt quatre

Le Quatre Octobre , le Conseil Municipal de la commune de Sainte Radegonde-des-Noyers, Dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire,

A la Mairie, sous la présidence de Monsieur FROMENT René, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 20/09/2024

PRESENTS : FROMENT R., ROBIN A., BOURNEL P., SUREAU M., ARCHAMBAUD M., GROLLEAU D., CLOCHETTE S. , ADAM V

ABSENTS : TRAVAUX J., SOUCEK N., ARRIGHI Anne-Claire, (excusés), FERREIRA S.

Secrétaire de séance : Mme ADAM Véronique

Pouvoir de Mme SOUCEK Nathalie à Mr BOURNEL Paul

Pouvoir de Mr TRAVAUX Jacques à Mr GROLLEAU Denis

Précédent compte rendu adopté à l'unanimité des membres présents.

OBJET :

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Procès verbal de la réunion de conseil municipal du 25 juillet 2024
- Lancement de l'appel d'offres, Rénovation des 3 logements communaux
- Demande de subvention à la Région et au Département , projet de rénovation du sol de l'Eglise
- Toiture Salle des Fêtes, travaux supplémentaires non prévus au marché
- Budget communal : décisions modificatives
- Convention avec l'association FC2 Sud Vendée (emploi éducateur sportif et remplacement du personnel)
- Convention de coopération avec la CCSVL pour les interventions en Milieu Scolaire – Activité EPS
- Convention de maîtrise d'œuvre, projet agrandissement du bâtiment situé au City Stade, proposition de retenir l'architecte, pour l'étude du projet
- Conventions de mise à disposition et promesse de bail emphytéotique et de servitudes conventionnelles
- Proposition Adhésion aux contrats collectifs de prévoyance proposés par le Centre Départemental de Gestion, adhésion 2025
- CDD personnel communal
- Proposition de dissolution de la Caisse des Ecoles
- Convention avec la CAF, prestation de Service Accueil de Loisirs sans Hébergements
- Convention avec Aga Pro (gestion commande des denrées alimentaires à la cantine)

- Proposition achat de poteaux à poser le long de la rue de l'Eglise
- Achat matériel Ecole Publique, projet NEFLE
- Paiement assurance du tracteur
- Remboursement sinistre (assurance AREAS)
- Adhésion 2024 ANEL
- Adhésion à l'Association « Le Jean Baptiste »
- Subvention Comité des Fêtes (fête du 14 Juillet) ?
- Convention « La Joséphine 2024 »
- Information, Election du Conseil Municipal des Jeunes
- Boulangerie
- Communication du rapport d'activités 2023 de la Communauté de Communes du Sud Vendée Littoral
- Questions diverses

Monsieur Le maire demande aux membres présents de supprimer à l'ordre du jour :

- CDD personnel communal

Et de rajouter les points suivants :

- Devis impression bulletin communal
- Autorisation ouverture d'un portillon au lotissement des Tétéaux

Délibérations N° 084 à 107

N° 084-2024 :

Appel d'offres Rénovation énergétique de 3 logements communaux :

Monsieur Le Maire demande aux membres présents l'autorisation de lancer l'avis d'appel public à la concurrence pour le projet de rénovation énergétique des trois logements communaux.

Les travaux débuteront au cours du 1^{er} trimestre 2025.

Une réunion de la Commission des bâtiments est prévue le 14 Octobre 2024, avec le cabinet de maîtrise d'œuvre, afin de préparer le dossier d'appel d'offres et de dresser le planning des travaux. Les locataires ont été conviés à la réunion d'information.

Accord à l'unanimité des membres présents pour le lancement de l'appel d'offres.

N°085-2024 :

Demande de subvention au Département – travaux de rénovation du plancher de l'Eglise au titre du programme d'aide du patrimoine immobilier non protégé :

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Monsieur Le Maire présente aux membres présents le projet de rénovation du plancher bois de l'Eglise, Le plancher est en très mauvais état et menace par endroit de s'effondrer.

Monsieur Le Maire explique que ces rénovations s'avèrent nécessaires, aucune rénovation du plancher n'ayant été effectuée jusqu'à présent.

Le montant des travaux s'élève à 30 374 .93 € HT soit 36 449.92 € TTC.

Monsieur Le Maire informe les membres présents que le projet peut être financé à 80 % par les aides de la Région et du Département.

Un tel projet ne peut s'effectuer qu'avec l'obtention de subventions, auquel cas, il ne sera pas réalisé.

Plan de financement :

Dépenses HT :

- Remise en Etat du Plancher bois	30 374.93 €
Total des Dépenses	30 374.93 €

Recettes HT :

- Subvention du Département 50 %	15 187.46 €	
- Subvention de la Région 30 %	9 112.47 €	
- Autofinancement Commune	6 075.00 €	€
Total des Recettes	30 374.93 €	

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil Municipal :

- Approuve les travaux de réfection du plancher de l'Eglise
- Approuve le plan de financement présenté ci-dessus
- Sollicite auprès du Département une subvention au titre du programme d'aide du patrimoine immobilier non protégé
- Autorise Monsieur Le Maire à signer tout document lié à cette demande de subvention

N°086-2024 :

Demande de subvention à la Région – travaux de rénovation du plancher de l'Eglise au titre du programme d'aide des édifices religieux non protégés :

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Monsieur Le Maire présente aux membres présents le projet de rénovation du plancher bois de l'Eglise, Le plancher est en très mauvais état et menace par endroit de s'effondrer.

Monsieur Le Maire explique que ces rénovations s'avèrent nécessaires, aucune rénovation du plancher n'ayant été effectuée jusqu'à présent.

Le montant des travaux s'élève à 30 374 .93 € HT soit 36 449.92 € TTC.

Monsieur Le Maire informe les membres présents que le projet peut être financé à 80 % par les aides de la Région et du Département.

Un tel projet ne peut s'effectuer qu'avec l'obtention de subventions, auquel cas, il ne sera pas réalisé.

Plan de financement :

Dépenses HT :

- Remise en Etat du Plancher bois	30 374.93 €
Total des Dépenses	30 374.93 €

Recettes HT :

- Subvention du Département 50 %	15 187.46 €
- Subvention de la Région 30 %	9 112.47 €
- Autofinancement Commune	6 075.00 €
Total des Recettes	30 374.93 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil Municipal :

- Approuve les travaux de réfection du plancher de l'Eglise
- Approuve le plan de financement présenté ci-dessus
- Sollicite auprès de la Région une subvention au titre du programme d'aide du patrimoine immobilier non protégé
- Autorise Monsieur Le Maire à signer tout document lié à cette demande de subvention

N°087-2024

Rénovation toiture de la Salle des Fêtes :

Monsieur Le Maire explique à l'assemblée que les travaux de rénovation de toiture de la Salle des Fêtes sont terminés.

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée que l'entreprise PSBAT avait été retenue pour effectuer la rénovation de la toiture, montant du devis : 54 319.97 € HT soit 65 183.96 € TTC(cf. délibération du conseil municipal en date du 13 Octobre 2023).

Il s'avère qu'en découvrant le bas de la toiture (à l'entrée principale), l'entreprise PS BAT a constaté que la volige existante en réalité de l'aggloméré, était à certains endroits à refaire, trop dégradée pour supporter la charge de nouvelles ardoises.

Deux vélux ont dû également être supprimés.

Le coût supplémentaire des travaux est de 5 704.69 € HT soit 6 845.63 € TTC, le devis a été signé dans l'urgence, pour ne pas retarder la réfection de la toiture qui était commencée.

Accord à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal autorise Monsieur Le Maire à mandater la facture d'un montant de 5 704.69 € HT soit 6 845.63 € TTC.

N° 088-2024 :**Décision modificative Budget principal :**

Avance sur versement et amortissement frais d'études.

intitulé	Dépenses			Recettes		
	compte	opération	Montant	compte	opération	montant
Livres, disques 011	6065		- 316.00			
Dotations aux amortissements 042	681		948.00			
Recettes et quote-part 042				777		632.00
Total Fonctionnement			632.00			632.00
Autres 040	13918		632.00			
Bâtiments et installations 204	20422		316.00			
Immobilisations corporelles 041	231		19 555.19			
Avances versées sur commandes 041				238		19 555.19
Frais d'études, de recherches 040				2803		948.00
Total Investissement			20 503.19			20 503.19

Accord à l'unanimité des membres présents.

N° 089-2024 :**Convention Educateur Sportif :**

Rapporteur Madame La Deuxième Adjointe :

Rappel des faits : La Commune de Ste Radegonde-des-Noyers a signé en Septembre 2017 une convention avec l'association FC2 Sud Vendée dans le cadre des activités sportives des enfants des classes de CP/CE1/CE2/CM1 et CM2.

Il est proposé à l'assemblée de renouveler la convention pour l'année scolaire 2024/2025.

Le coût horaire est de 25 euros net de l'heure par éducateur + 3.00 € de frais de déplacement et d'assurance,

L'éducateur interviendra une fois par semaine. Un temps de 30 minutes par heure de séance est comptabilisé pour la préparation des séances.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal accepte les tarifs mentionnés ci-dessus, Monsieur Le Maire est autorisé à signer la convention avec l'Association FC2 Sud Vendée.

N° 090-2024 :

Convention FC2 Sud Vendée Football club cantonal, périscolaire, pause méridienne et autres services :

Rapporteur Madame La Deuxième Adjointe

Madame La Deuxième Adjointe informe l'assemblée que l'association FC2 Sud Vendée Football club cantonal, propose une mise à disposition d'éducateurs spécialisés dans le domaine de l'enfance et du sport et tous diplômés (BPJEPS, BAFA, CAP Petite enfance, etc.).

Elle explique qu'il est parfois très difficile, voir impossible de recruter au pied levé une personne, afin de remplacer les ATSEM et autre personnel absent à l'École Publique.

Il est donc proposé de signer la convention de mise à disposition de personnel, périscolaire, pause méridienne et autres services avec l'association sportive dénommée FC2 Sud Vendée Football Club Cantonal, rue du Stade à L'Île D'Elle.

Montant des prestations : 22.00 € net de l'heure par animateur, toutes charges comprises.

Après en avoir délibéré, Monsieur Le Maire est :

- autorisé à signer les conventions de mise à disposition de personnel pour la période scolaire 2024/2025

- Faire appel à cette association pour les remplacements du personnel, à titre exceptionnel, pour un montant de marché inférieur à 40 000.00 € (article R2122-8 du code de la commande publique) dans la limite de la durée du contrat.

N°091-2024 :

Convention de coopération pour les interventions en Milieu Scolaire – Activité EPS :

Rapporteur Madame la Deuxième Adjointe

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Éducation,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-DRCTAJ/3 – 688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes « Sud Vendée Littoral » ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017 – DRCTAJ/3-842 en date du 26 décembre 2017 approuvant les statuts de la communauté de Communes Sud Vendée Littoral modifié par arrêté préfectoral n°2019-DRCTAJ/PIFL–244 en date 23 mai 2019 ;

Vu la délibération n°84_2020_02 du Conseil Communautaire en date du 9 juillet 2020 portant élection de la Présidente,

Vu la délibération n°94-2023-06 du Conseil Communautaire en date du 11 Mai 2023 portant délégation de signature de Madame la Présidente pour signer les conventions de coopération pour les intervenants en milieu scolaire -activité EPS

Considérant que la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral, au titre d'une de ses autres compétences, peut intervenir en soutien et participer à toute action culturelle, sportive éducative en milieu scolaire (maternelle et primaire) concernant l'ensemble des écoles de son territoire ;

Considérant que la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral souhaite dans le cadre de son programme « Etre et Apprendre » soutenir ses communes membres dans les actions sportives éducatives qui sont prévues dans les projets pédagogiques de leurs écoles primaires et inscrites à ce programme ;

Considérant que ce soutien peut prendre soit la forme d'une intervention directe d'un personnel intercommunal sur une période ponctuelle, soit celle d'une participation financière ;

Considérant que lorsque le soutien apporté par la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral prend la forme d'une participation financière, la définition de son montant et les modalités de son versement sont arrêtées par voie conventionnelle ;

Considérant que la participation financière de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral intervient à hauteur de 10 heures maximum par classe de cycle 2 ou 3 (ou groupe classe si classe multi-niveaux) sur la base de 25,00€ par heure nets de taxe.

Le Montant prévisionnel maximum de la participation financière de la Communauté de Communes du sud Vendée Littoral est de 500.00 € net.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal autorise Monsieur Le Maire à signer la convention de coopération à intervenir avec la Communauté de Communes du Sud Vendée Littoral.

N°092-2024 :

Maîtrise d'œuvre projet de construction d'un bâtiment au City Stade :

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée, que Mme RAVAUX Valérie, architecte, avait été retenue pour les travaux de construction et d'extension de la garderie, puis actuellement les travaux d'agrandissement de la cantine et réfection des sanitaires.

Madame RAVAUX Valérie avait donné entière satisfaction et mené la construction à son terme en respectant les délais et les montants impartis.

Monsieur Le Maire lui a demandé de présenter une esquisse sur un projet de rénovation et de construction d'un bâtiment au City Stade (43 Rue de la Fontaine au Clain) comprenant :

- Des nouveaux sanitaires
- La rénovation du bâtiment actuel
- La construction d'un nouveau bâtiment

L'esquisse réalisée permettra de présenter les projets et demander des subventions (DETR-DSIL) dans les délais impartis.

Monsieur Le Maire rappelle que ce projet sera fait dans l'intérêt général.

Madame RAVAUX a fourni un devis de ses honoraires pour la réalisation complète du projet (de l'esquisse réalisée à la fin des travaux) :

Montant des travaux estimé à 187 400.00 € , les frais d'architecte seront de 18 740.00 € .

Monsieur Le Maire propose de confier la réalisation de la mission à Madame RAVAUX Valérie et à la SARL MSB pour la maîtrise d'œuvre.

Dans cette optique, Monsieur Le Maire tiendra le Conseil régulièrement informé de l'état d'avancement du projet.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal :

- Confie la mission de Maîtrise d'œuvre relative au projet de construction et de rénovation des locaux situés au City stade à Madame RAVAUX Valérie architecte (DPLG) et à la Sarl MSB (Maîtrise d'œuvre)

- Autorise Monsieur Le Maire à signer les pièces du Marché à intervenir avec Madame RAVAUX Valérie et la SARL MSB.

N°093-2024 :

Association du Centre de Dressage de la Cavalerie : convention de mise à disposition - promesse de Bail emphytéotique et de servitudes conventionnelles :

Rapporteur Monsieur le Troisième Adjoint,

Rappel des faits : Lors de la réunion de conseil municipal en date du 25 Juillet 2024, les membres présents ont émis un avis favorable au projet de construction de deux hangars et l'exploitation de centrales photovoltaïques sur les toitures, demandé par l'association de la Cavalerie de la Sablière au 15, route du Canal.

Le premier hangar serait situé sur la carrière et le second à la sortie du Pôle d'attelage, donnant sur la D10. Les bâtiments seront construits par l'entreprise SPIB, cette dernière revendra la production d'électricité à ENEDIS. Les constructions seront entièrement financées par l'entreprise SPIB et aucun financement ne sera demandé à la commune.

Monsieur le Maire rappelle que l'association de la Cavalerie a signé un bail emphytéotique avec la commune le 18 septembre 2002, elle doit donc requérir l'avis de la commune.

La convention a pour objet de définir les modalités selon lesquelles le bénéficiaire utilisera le Terrain afin de procéder aux études nécessaires à la conception, la construction et l'exploitation de l'installation. Elle a également pour but de définir et d'organiser :

- L'accès, sans restriction autre que celles liées à l'exploitation normale du bâtiment d'implantation envisagé, du bénéficiaire, ou de toute personne intervenant à l'initiative du bénéficiaire, au terrain pour procéder à l'étude de faisabilité du projet d'installation ;
- La formation du bail, entre le propriétaire et le bénéficiaire ou de toute autre société par lui substituée
- La constitution de servitudes

Monsieur Le Maire précise que le projet de convention a été envoyé à Maître GROLLEAU et Monsieur COCHARD Stéphane, Inspecteur des Finances Publiques, Conseiller aux décideurs locaux.

Ces derniers n'ont pas d'observation à faire sur le projet de convention qui leur a semblé être adéquat.

Un bail emphytéotique sera ensuite signé qui indiquera le montant du loyer annuel et déterminera les incidences financières.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents le Conseil Municipal :

- EMET un avis favorable et autorise Monsieur Le maire à signer la convention de mise à disposition à intervenir entre la Société SPIB ayant son siège social au 4, Impasse de la boisselière, 85590 TREIZE VENT et l'Association de la Cavalerie.
- INFORME qu'aucun engagement financier ne sera versé par la commune, pour le projet afférent à la construction des deux hangars photovoltaïques.
- INFORME que les frais notariés du bail emphytéotique ne seront pas pris en charge par la commune de Sainte Radegonde-des-noyers

- Précise qu'aucun frais ne sera facturé à la commune pour la signature de la convention

N° 094-2024 :

Adhésion aux contrats collectifs de prévoyance proposés par le Centre Départemental de Gestion

Protection sociale complémentaire – Conventions de participation pour la couverture du risque prévoyance des agents

Rapporteur Madame La Première Adjointe

EXPOSÉ

Dans le souci d'assurer une couverture de prévoyance de qualité aux agents à effet du 1^{er} janvier 2025, le Conseil Municipal, par délibération du 22 Mars 2024, après avis du CST du 12 février 2024 a donné mandat au Centre de gestion Vendée, membre du groupement de commandes constitué des 5 Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale, ainsi que pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance des agents à effet du 1^{er} janvier 2025.

Ainsi, les Centres de gestion et les organisations syndicales ont :

- engagé un processus de négociation qui a abouti à un accord collectif régional en date du 9 juillet 2024,
- lancé une consultation au niveau régional pour être en mesure de proposer aux employeurs publics territoriaux l'adhésion à des conventions de participation et la souscription aux contrats d'assurance collectifs, de prévoyance complémentaire à compter du 1er janvier 2025, adossés à celles-ci.

Cette mutualisation des risques, organisée au niveau régional, permet de garantir aux personnels des employeurs publics territoriaux :

- l'accès à des garanties collectives sans considération notamment de l'âge, de l'état de santé, du sexe ou de la catégorie professionnelle ;
- un niveau de couverture adéquat reposant sur les garanties les plus pertinentes compte-tenu des besoins sociaux et des contraintes économiques des employeurs publics concernés ;
- le bénéfice de taux de cotisations négociés et maintenus pendant 3 ans.

Monsieur Le Maire précise qu'afin de pouvoir adhérer définitivement à ce dispositif de protection des agents, il convient de :

- Choisir un niveau de couverture à adhésion obligatoire pour l'ensemble des agents garantissant les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de **95 %** des revenus nets des agents (TBI, NBI et RI) ;
- Définir la participation en tant qu'employeur, cette participation ne pouvant pas être inférieure à 50 % du montant de la cotisation acquittée par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire retenu.

DÉLIBÉRÉ

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le schéma régional de coopération, mutualisation et spécialisation adopté par délibérations concordantes des cinq centres de gestion des Pays de la Loire et signé le 26 septembre 2022 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date de 22 Mars 2024 donnant mandat au Centre de gestion de la Vendée, membre du groupement de commandes constitué des 5 Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional et pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

Vu l'accord collectif régional du 9 juillet 2024 relatif aux régimes de prévoyance complémentaires, à adhésion obligatoire, du personnel des Centres de Gestion des Pays de la Loire et des employeurs publics territoriaux ayant formalisé l'un de ces régimes.

Vu l'accord collectif départemental du Comité Social Territorial du CDG85 le 16/09/2024, instituant un régime de prévoyance complémentaire, à adhésion obligatoire, au bénéfice de l'ensemble du personnel.

Après discussion, l'assemblée décide de :

- **Adhérer à la convention de participation pour la couverture du risque prévoyance et au contrat collectif à adhésion obligatoire afférent au bénéfice de l'ensemble des agents de la Commune de Sainte Radegonde des Noyers ;**
- **Souscrire la garantie de base à adhésion obligatoire** à hauteur de **95 %** du revenu net des agents en cas d'Incapacité Temporaire de Travail ou d'Invalidité à effet du 1^{er} janvier 2025 ;
- **Participer financièrement à la cotisation des agents à hauteur de :**
 1. Option participation identique pour tous les agents :
50 % de la cotisation acquittée par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire (incapacité et invalidité).

N°095 -2024 :

Mise en sommeil de la Caisse des Ecoles et transfert des activités et des compétences à la commune de Sainte Radegonde des Noyers :

Rapporteur Madame La Deuxième Adjointe

Le Conseil,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire,

Vu le Code de l'éducation, et notamment son article L212-10 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1321-1 ;

Vu la loi n°2001-624 du 17 juillet 2001, et notamment son article 2 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration de la Caisse des Ecoles du 2 Octobre 2024 concernant la mise en sommeil de la Caisse des Ecoles ;

Vu la circulaire interministérielle du 14 février 2002 relative à la dissolution de la Caisse des Ecoles ;

Considérant que la mission de la Caisse des Ecoles a évolué au gré des évolutions de la société ;

Considérant que force est de constater , à regret, qu'aujourd'hui cette structure ne paraît plus adaptée pour répondre à ses missions ;

Considérant, par ailleurs, que sa situation administrative nécessite un travail conséquent de simplification, de régularisation, tant en termes d'accès aux services qu'en termes de transparence pour réduire les risques de contentieux et répondre aux exigences de la trésorerie ;

Considérant que la Caisse des Ecoles ne dispose pas des moyens suffisants pour assumer ces contraintes et cette charge de travail importantes, contrairement à la ville ;

Considérant que, pour des motifs de cohérence fonctionnelle et de simplification administrative, il apparaît souhaitable de mettre en sommeil la Caisse des Ecoles et de transférer ses activités et compétences à la Commune de Sainte Radegonde des Noyers à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

Considérant qu'à l'issue d'une période de 3 ans, sans opération de recettes ou de dépenses, le Conseil Municipal pourra alors prononcer la dissolution de la Caisse des Ecoles.

Adoption à la majorité par 10 voix Pour

DELIBERE :

APPROUVE la mise en sommeil de la Caisse des Ecoles à compter du 1^{er} Janvier 2025, en cessant d'effectuer toute opération, qu'elle soit de nature budgétaire, comptable ou de mouvement de trésorerie.

APPROUVE le transfert des activités et des compétences de la Caisse des Ecoles à compter du 1^{er} Janvier 2025

RAPPELLE que la Caisse des Ecoles pourra être dissoute par délibération du conseil Municipal, si celle-ci n'a procédé à aucune opération de dépenses et de recettes d'ici 3 ans.

PRECISE que la recette du fermage perçu, provenant des parcelles cadastrées :

- Section A 556 d'une surface de 2 ha 07 a 10 ca
 - Section A 557 d'une surface de 2 ha 19 a 40 ca
- situées sur la Commune de Chaille-les-Marais , servira uniquement au profit des enfants scolarisés à L'Ecole Publique de Sainte Radegonde-des-Noyers (par exemple : achat fournitures petit équipement, fournitures scolaires, jouets éducatifs, logiciels, livres, transports collectifs, achat de billetterie, voyage scolaire, projet pédagogique, etc.) après déduction faite du paiement des impôts fonciers et impôts du Marais,

AUTORISE Monsieur Le Maire ou son représentant à signer et à procéder à tous les actes nécessaires à ce transfert d'activités et de compétences.

DIT que le Secrétaire de Mairie est chargé de l'application de la présente délibération,

DIT que la présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département

DIT que cette délibération peut faire l'objet d'un recours soit gracieux auprès du Maire de Sainte Radegonde des Noyers, dans les deux mois après la date de l'adoption de la présente délibération, soit contentieux auprès du Tribunal administratif, au moyen de la plateforme Télérecours, dans un délai de deux mois après l'adoption de la présente délibération ou dans un délai de deux mois le refus du recours gracieux que ce refus du recours gracieux ait été explicite ou soit né du silence gardé par la Commune de Sainte Radegonde des Noyers pendant un délai de deux mois.

N° 96-2024

Convention de renouvellement de la convention d'aide financière avec la CAF :

Rapporteur Madame la Deuxième Adjointe,

La convention CAF actuellement en cours avec la Commune est arrivée à échéance le 31 décembre 2023.

Cette convention concerne l'activité périscolaire matins/soirs des jours d'école pour les enfants de 2/11 ans.

Une prestation de service est versée à la commune et conditionnée à une accessibilité financière pour toutes les familles au moyen de tarifications modulées selon le quotient familial : la gratuité n'ouvre pas droit à la prestation de service versée par la CAF.

Des déclarations annuelles sont envoyées à la CAF.

Le Projet éducatif mis en place (renouvelé en 2024) conçu pour une période de trois années scolaires, est un outil de collaboration locale qui s'adapte à l'organisation du temps scolaire permet plus de flexibilité au niveau du personnel encadrant et engendre des points de rencontre avec la Directrice Scolaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents autorise Monsieur le Maire à signer la convention de renouvellement avec la CAF.

N° 97-2024

Contrat avec la société d'AGAPRO :

Rapporteur Madame la Deuxième Adjointe,

La Société Agap'Pro est une centrale de référencement de services, de produits alimentaires et non alimentaires au service des collectivités depuis plus de 25 ans. L'objectif d'Agap'Pro est d'optimiser les budgets des structures collectives publiques et privées.

Agap'Pro a pour but de négocier auprès des divers fournisseurs des tarifs privilégiés pour le compte de ses clients, elle propose également des services associés, tel que la mise à disposition d'une diététicienne qui émet un avis sur les menus établis tous les mois.

Agap'Pro perçoit une rémunération de ses fournisseurs référencés, la durée du contrat est de 3 ans à compter de sa signature.

Le montant annuel des commandes pour le restaurant scolaire de la commune ne dépasse pas 15 000.00 euros.

Accord à l'unanimité des membres présents, Monsieur Le Maire est autorisé à signer le contrat avec l'entreprise d'Agap'Pro.

N° 098-2024

Proposition Achat de Poteaux :

Rapporteur Monsieur le Troisième Adjoint,

Exposé des faits :

Depuis la rénovation du Centre bourg, il est régulièrement constaté que dans la rue de l'église, des conducteurs se garent sur le côté droit de la rue de l'Eglise et empiètent sur le trottoir, ce qui :

- nuit à la tranquillité des riverains
- gêne les piétons et les personnes à mobilité réduite
- Empêche les poussettes de passer

Monsieur Le Maire a tenté à plusieurs reprises de leur d'expliquer que ce n'était pas convenable de se stationner ainsi, mais rien n'y fait ...

Il est donc proposé de poser des poteaux tout le long de rue côté droit, des devis ont été demandés à plusieurs entreprises.

L'entreprise la mieux disante est la société LEADER : commande de 57 poteaux pour un montant HT de 3 733.50 € soit 4 480.20 € TTC.

Accord à l'unanimité des membres présents pour la commande des poteaux à l'entreprise LEADER pour le montant de 3 733.50 € HT soit 4 480.20 € TTC

N° 099-2024

Achats Equipements pour l'Ecole Publique dans le cadre du projet NEFLE :

Rapporteur Madame La Deuxième Adjointe,

Madame La Deuxième Adjointe rappelle à l'assemblée que par délibération du 6 juin 2024 et 25 Juillet 2024, le Conseil Municipal a validé le projet présenté par Madame La Directrice de l'Ecole Publique et autorisé les commandes de matériel.

Madame La Deuxième Adjointe explique que quelques modifications ont été apportées aux commandes faites précédemment :

- Entreprise HOP'TOYS, le montant est légèrement plus élevé, montant du devis actualisé : 390.47 € HT /467.70 € TTC
- Entreprise UGAP, du matériel n'était pas disponible, il a été nécessaire de commander le matériel manquant à l'entreprise WESCO, montant du devis : 1781.25 € HT soit 2 162.52 € TTC

Accord à l'unanimité des membres présents, les factures seront mandatées en investissement / opération n° 209.

N°100-2024 :

Paiement assurance « Véhicule John Deere »- Remboursement :

Rapporteur Madame La Première Adjointe,

- 1) Madame La Première Adjointe demande à l'assemblée l'autorisation de régler à l'agence AREAS la cotisation d'un montant de 924.00 € correspondant à l'assurance du tracteur « JOHN DEERE » immatriculé EW-425-XW.
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, Monsieur le Maire est autorisé à mandater la somme de 924.00 € à l'agence AREAS.
- 2) Madame la Première Adjointe informe l'assemblée que l'agence AREAS a dédommagé la commune, concernant le sinistre du petit tracteur tondeuse : montant de 500.00 euros.

Accord à l'unanimité des membres présents

N° 101-2024

Adhésions 2024 :

Madame La Première Adjointe donne lecture aux membres présents des demandes d'adhésions reçues pour 2024 :

- ❖ Association Nationale des élus du Littoral montant de 150.00 euros
- ❖ Adhésion Le Jean Baptiste : 15.00 euros

Accord à l'unanimité des membres présents pour le paiement de ces adhésions.

N° 102-2024

Convention La Joséphine :

Rapporteur Madame la Deuxième Adjointe ,

La commune participe depuis l'année dernière à « La Joséphine », course et marche au profit de la Ligue contre le cancer, en partenariat avec la Ville de La Roche Sur Yon.

La commune peut collaborer de deux manières différentes :

- Communiquer sur l'évènement à l'aide du kit mis à disposition (affiches, bannière, etc.)
- Propose un parcours de 5 km dans les rues ou chemins ruraux.

La commune a fait le choix de proposer un parcours en partenariat avec la commune de Puyravault. Le parcours a été fait par des adhérentes du club de la Gymnastique Volontaire, pour la partie située sur la commune de Ste Radegonde-des-Noyers, Le conseil Municipal les remercie sincèrement pour le travail effectué.

Accord à l'unanimité des membres présents, pour la signature de la convention avec la ville de La Roche sur Yon.

N° 103-2024

Conseil Municipal des Jeunes :

Rapporteur Madame la Deuxième Adjointe ,

Le conseil municipal des Jeunes est arrivé à échéance en Juin 2024, de nouvelles élections ont été organisées le 8 Juin 2024, 9 jeunes filles ont été élues pour 2 ans.

Les activités vont être définies, une réunion de CMJ est programmée le 12 octobre 2024.

N° 104-2024

Devis impression bulletin communal :

Rapporteur Madame La Première Adjointe,

Les Associations communales ont été sollicitées comme chaque année, afin de leur proposer l'insertion d'un article informant les habitants de leurs activités et manifestations.

Quelques associations ne s'étant pas manifestées, un rappel leur a été envoyé.

Un devis pour l'impression des bulletins a été demandé à l'entreprise IRIS de Périgny, cette entreprise emploie des personnes en situation de handicap.

Montant du devis :

- pour 600 exemplaires : 1 875.00 € HT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de retenir le devis au montant de 1 875.00 € HT soit 1 933.85 € TTC.

N°105-2024

Ouverture d'un portillon, au parking du cimetière :

Monsieur Le Maire explique aux membres présents que Vendée Habitat va procéder à la mise aux normes des fosses septiques des logements situés dans la résidence du Clain au lotissement des Tétéaux.

L'installation d'un portillon au N° 2 de la résidence du Clain, permettrait d'accéder plus aisément au terrain à l'arrière du logement, qui est totalement enclavé à ce jour.

Ce portillon donnerait sur le parking près du cimetière (parcelle cadastrale AD 281).

Il sera intégré dans la clôture existante du logement.

Dimensions du portillon : Hauteur = 1.20 m X largeur = 1.00 m. Le modèle sera identique à ceux précédemment installés sur les terrains des logements mitoyens.

Les travaux nécessaires à l'ouverture de la haie communale qui se trouve devant la clôture actuelle seront intégralement pris en charge et effectués par Vendée Habitat.

Accord à l'unanimité des membres présents.

N°106-2024

Boulangerie :

Monsieur Le Maire rappelle aux membres présents que la boulangerie est en liquidation judiciaire, peut-être serait-il judicieux de faire une proposition d'achat du fonds de commerce au liquidateur Judiciaire ?

Effectivement , l'achat du fonds de commerce permettrait d'envisager l'installation de nouveaux boulangers ou autres commerçants ...

Monsieur le Maire propose un rachat pour la somme de 10 000 euros.

Accord à l'unanimité des membres présents, une proposition de rachat du fonds de commerce d'un montant de 10 000.00 euros va être faite au liquidateur judiciaire.

N°107-2024

Questions diverses :

- Le Food Truck « Pastra'Me » a demandé l'autorisation de stationner sur le parking de la Salle des Fêtes 2 jours par semaine, les mardis et jeudis. Autorisation acceptée.
- Remerciement de Mr et Mme PONSARD Yves, lors du décès de leur fils
- 9 Panneaux de circulation ont été récupérés aux Ecluses des Grands Greniers, suite à des incivilités. Ces panneaux ont été retirés du Canal par les agents techniques communaux, grâce à un bateau prêté par l'association Aligatore et l'aide de l'ASA du Marais de Petit Poitou. Le Conseil Municipal les remercie.
- Demande du troisième Adjoint : La Vice Présidente de la Commission Embellissement demande, s'il est possible d'avoir le même budget fleurs que les années précédentes, afin de remercier les lauréats retenus pour l'embellissement des Maisons. Accepté à l'unanimité des membres présents
- Monsieur Le Maire rappelle aux membres présents que le rapport d'activités 2023 de la CCSVL, envoyé aux conseillers municipaux, est consultable en Mairie sur Mairie format papier. Aucune observation n'est formulée par les membres présents.
- Monsieur Le Troisième Adjoint signale que des bardages de bois manquent au city Stade, il faudrait les remplacer. Monsieur Le Maire répond que la demande a été faite à la CAJEV, il va les relancer.
- Il est rapporté que l'Association de la Cavalerie, lors des sorties des chevaux devraient ramasser les crottins des chevaux, qui sont abandonnés par terre, sur le chemin du city stade et parfois sur la route.
Il a été également constaté que 2 chevaux étaient sortis récemment et se trouvaient sur le City Stade, sans surveillance.

Levée de séance 23 h 20.

Le Maire
Mr René FROMENT

Le Secrétaire
Mme ADAM Véronique